

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD214

présenté par

M. Davi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 8, par la phrase :

« À ce titre, ils mettent en place des ateliers technologiques et des exploitations agricoles constituant des centres à vocation pédagogique, de développement et d'expérimentations. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de généraliser les ateliers technologiques et les exploitations agricoles dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur agricole en insistant sur leur rôle prioritairement pédagogique.

Les ateliers technologiques et les exploitations agricoles assurent l'adaptation et la formation aux pratiques professionnelles et contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles, en cohérence avec les orientations des politiques publiques pour l'agriculture. Ils jouent un rôle clé dans la formation des agriculteurs et en particulier pour l'apprentissage de pratiques conformes aux enjeux de la transition agroécologique.

Pourtant, l'article R811-9 du Code rural et de la pêche maritime définit ces exploitations agricoles comme des "unités de production". Il importe de consolider dans la loi leur vocation pédagogique

prioritaire, qui ne saurait être subordonnée à des impératifs de rentabilité, mais dont l'objectif doit au contraire demeurer d'assurer un apprentissage pratique de bonne qualité aux futurs agriculteurs.